

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendement au rapport 23.181, COMMISSION THÉMATIQUE NATURE ET AGRICULTURE

Projet de décret constituant une commission thématique Nature et agriculture	Projet du Conseil d'État
Article premier ¹ Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature et l'agriculture. ²La commission est composée de treize membres Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature et à l'agriculture. ²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes : a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature et l'agriculture ; b) traiter les projets de loi qui lui sont confiés par le bureau ; c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.	Article premier, al. 1 (nouvelle teneur) ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature. <i>(suppression de : et l'agriculture)</i> Art. 2, al 1 (nouvelle teneur) ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature. <i>(suppression de : et à l'agriculture)</i> Art. 2 al. 2 (nouvelle teneur) a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature ; <i>(suppression de : et l'agriculture)</i> <u>Amendement accepté par 51 voix contre 44 par le Grand Conseil.</u>